

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Les Commissions rappellent que, du fait de la décentralisation, les estimations des domaines sont seulement indicatives pour les communes.

Elles sont favorables à l'ensemble des acquisitions présentées.

Pour ce qui concerne le terrain de Monsieur RATINAUD, les Commissions sont favorables au dépassement de l'estimation des Domaines ; elles précisent que ledit terrain est nécessaire à la réalisation d'une future voie de jonction de ce secteur vers la Route en Corniche qui permettrait un désenclavement important, que ce terrain a un intérêt historique à préserver puisqu'y subsiste le Chemin des Anglais ; elles indiquent enfin que cette acquisition est d'autant plus intéressante qu'elle est faite à l'amiable, dans une zone où n'existe actuellement aucune disposition réglementaire de contrôle en matière foncière (Z.A.D., Z.A.C. ou autre).

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS (4 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 13 MAI 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions